427 (2025-2026) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

19 JANVIER 2026

PROPOSITION DE DÉCRET SPÉCIAL

remplaçant le point B de l'annexe 1 du Livre 1er des annexes de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État *

déposée par

M. Borsus, Mmes Goffinet, Laffut,
Hanus, MM. Evrard et Huberty

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales,
du budget, des relations internationales et du bien-être animal

par

Mme De Bue

3e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **427** (2025-2026) – No 1
CRIC (2025-2026) – N° 76

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de M. Evrard, co-auteur de la proposition de décret spécial 3

IV. Discussion générale 4

V. Examen et vote des articles 4

VI. Vote sur l'ensemble 5

VII. Rapport 5

VIII. Texte adopté par la Commission 6

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : https://parlwal.be/4bcsq5h.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal a examiné la proposition de décret spécial remplaçant le point B de l'annexe 1 du Livre 1er des annexes de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État (Doc. 427 (2025-2026) N° 1).

I. RÉSUMÉ

La présente proposition de décret spécial met en oeuvre une des compétences attribuées à la Wallonie en application de l'article 26 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, à savoir la faculté de revoir la désignation des circonscriptions électorales, en vue de remplacer le nom de la circonscription électorale « Arlon - Marche-en-Famenne - Bastogne - Neufchâteau - Virton » par « Luxembourg ».

À l'unanimité des membres, votre Commission recommande l'adoption de la proposition de décret spécial par l'assemblée.

II. PROCÉDURE

En date du 28 novembre 2025, M. Borsus, Mmes Goffinet, Laffut, Hanus, MM. Evrard et Huberty ont déposé une proposition de décret spécial remplaçant le point B de l'annexe 1 du Livre 1er des annexes de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État (Doc. 427 (2025-2026) N° 1).

Elle a été envoyée en Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal le 10 décembre 2025.

La Commission s'est réunie le 19 janvier 2026.

Ont participé aux travaux : MM. Blondel, Collignon, Mme De Bue (Rapporteuse), M. Evrard (Art. 47.4), Mmes Greco, Lambelin, Mauel, MM. Mugemangango, Resinelli, Tzanetatos (Président).

Ont assisté aux travaux : Mme Goffinet, MM. Hazée, Mockel.
M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal.

III. EXPOSÉ DE M. EVRARD, CO-AUTEUR DE LA PROPOSITION DE DÉCRET SPÉCIAL

M. Evrard indique que la présente proposition de décret spécial vise notamment à remplacer le nom de la circonscription électorale de « Arlon - Marche-en-Famenne - Bastogne - Neufchâteau - Virton » par le nom « Luxembourg », qui correspond à l'ensemble de la Province de Luxembourg.

Il rappelle que, en 2018, ont été fusionnées les circonscriptions de Arlon - Marche-en-Famenne - Bastogne et Neufchâteau - Virton, qui regroupaient cinq arrondissements, de manière à créer une circonscription unique.

C'est une dynamique qui s'inscrit dans un cadre de simplification et qui se veut plus lisible pour les électeurs puisque la volonté est de les sensibiliser afin de les amener à comprendre pour quel niveau de pouvoir et pour quels représentants ils doivent se prononcer.

En outre, le dispositif permet de consacrer juridiquement une réalité factuelle.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet rappelle, à son tour, que dans le passé, il existait deux circonscriptions électorales. Il n'y en a plus qu'une seule depuis 2018.

Se posait la question de la raison qui présidait à ce que l'on a conservé les cinq noms d'arrondissements.

Le fait de modifier l'appellation « Arlon - Marche-en-Famenne - Bastogne - Neufchâteau - Virton » par « Luxembourg » correspond à ce qui existe déjà au niveau de la circonscription électorale pour l'élection pour la Chambre des représentants.

Cela apporte donc plus de lisibilité et de clarté.

Par ailleurs, au-delà de la correction technique, cela correspond à une identité qui existe bel et bien : celle des habitants de la Province de Luxembourg.

Mme Lambelin estime qu'au-delà du symbole de cette proposition de décret spécial, et à l'instar de l'appellation de la circonscription électorale pour l'élection pour la Chambre des représentants, la proposition de décret spécial à l'examen apportera une simplification nominative et une nouvelle visibilité à la Province de Luxembourg au niveau électoral.

M. Hazée souligne que la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 contient plusieurs engagements de la part du Gouvernement en matière électorale et qu'il appartient à ce dernier de formuler une proposition, le cas échéant, en recherchant une majorité appropriée par rapport à ces enjeux.

Pour rencontrer ces enjeux, il est important de s'y prendre suffisamment tôt si le but est d'avancer, car, à un moment donné, on peut se retrouver trop près de l'échéance pour aborder les enjeux avec le recul nécessaire pour leurs arbitrages, conclut l'intervenant.

2. Point de vue du Gouvernement

M. le Ministre-Président indique que, depuis 2018, le regroupement des arrondissements de la Province de Luxembourg en une circonscription électorale unique a porté le nom des principales villes de la province. Ainsi, on parlait, jusqu'à présent, de la circonscription « Arlon - Marche-en-Famenne - Bastogne - Neufchâteau - Virton ».

Afin d'harmoniser cette dénomination avec la circonscription qui est déjà d'application pour les élections pour la Chambre des représentants, il convient de la renommer, pour plus de lisibilité et de clarté, conformément au nom du territoire provincial qu'elle couvre, à savoir la Province de Luxembourg.

Il n'y a dès lors aucune modification territoriale qui est opérée par rapport aux circonscriptions électorales du territoire wallon. Il s'agit donc d'une modification de dénomination.

V. EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

Articles 1er et 2

Les articles 1er et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Votes

Les articles 1er et 2 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Annexe

L'annexe ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Vote

L'annexe est adoptée à l'unanimité des membres.

VI. VOTE SUR L'ENSEMBLE

À l'unanimité des membres, la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal recommande l'adoption de la proposition de décret spécial par l'assemblée plénière.

VII. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,	Le Président,
V. DE BUE	N. TZANETATOS

VIII. TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

PROPOSITION DE DÉCRET SPÉCIAL

remplaçant le point B de l'annexe 1 du Livre 1er des annexes de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État

Article 1er

Dans la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État, le point B de l'annexe 1 du Livre 1er des annexes est remplacé par l'annexe jointe au présent décret spécial.

Art. 2

Le présent décret spécial entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur Belge*.

Annexe au décret spécial remplaçant le point B de l'annexe 1 du Livre 1er des annexes de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État

B. Composition des circonscriptions électorales pour l'élection des membres du Parlement de Wallonie

Province du Brabant wallon				
Circonscription électorale	**Chef-lieu circonscription électorale**	**Arrondissement administratif**	**Cantons électoraux**	**Communes**
Nivelles	Nivelles	Nivelles	Nivelles	Nivelles, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Ittre, Rebecq, Tubize, Waterloo
			Genappe	Genappe, Villers-la-Ville
			Jodoigne	Jodoigne, Beauvechain, Hélécine, Incourt, Orp-Jauche, Ramillies
			Perwez	Perwez, Chastre, Mont-Saint-Guibert, Walhain
			Wavre	Wavre, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Grez-Doiceau, La Hulpe, Lasne, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rixensart

Province de Hainaut				
Circonscription électorale	**Chef-lieu circonscription électorale**	**Arrondissement administratif**	**Cantons électoraux**	**Communes**
Mons	Mons	Mons	Mons	Mons
			Boussu	Boussu, Hensies, Quaregnon, Saint-Ghislain
			Dour	Dour, Colfontaine, Honnelles, Quiévrain
			Frameries	Frameries, Quévy
			Lens	Lens, Jurbise
Tournai-Ath-Mouscron	Tournai	Tournai-Mouscron	Tournai	Tournai
			Antoing	Antoing, Brunehaut, Rumes
			Celles	Celles, Mont-de-l'Enclus
			Estaimpuis	Estaimpuis, Pecq
			Leuze-en-Hainaut	Leuze-en-Hainaut
			Peruwelz	Peruwelz
			Mouscron	Mouscron
			Comines-Warneton	Comines-Warneton
		Ath	Ath	Ath
			Beloeil	Beloeil, Bernissart
			Chièvres	Chièvres, Brugelette
			Enghien	Enghien, Silly
			Flobecq	Flobecq, Ellezelles
			Frasnes-lez-Anvaing	Frasnes-lez-Anvaing,
			Lessines	Lessines

Charleroi-Thuin	Charleroi	Charleroi	Charleroi	Charleroi
			Châtelet	Châtelet, Aiseau-Presles, Farciennes, Fleurus, Gerpinnes
			Fontaine-l'Evêque	Fontaine-l'Evêque, Chapelle-lez-Herlaimont, Courcelles, Montgnies-le-Tilleul
			Pont-à-Celles	Pont-à-Celles, Les Bons Villers
		Thuin	Thuin	Thuin, Ham-sur-Heure, Nalinnes, Lobbes
			Anderlues	Anderlues
			Beaumont	Beaumont, Froidchapelle, Sivry-Rance
			Chimay	Chimay, Momignies
			Merbes-le-Château	Merbes-le-Château, Erquelinnes
Soignies-La Louvière	La Louvière	La Louvière	La Louvière	La Louvière
			Binche	Binche, Estinnes, Morlanwelz
		Soignies	Soignies	Soignies, Braine-le-Comte, Écaussines
			Le Roeulx	Le Roeulx
			Seneffe	Seneffe, Manage

Province de Liège				
Circonscription électorale	**Chef-lieu circonscription électorale**	**Arrondissement administratif**	**Cantons électoraux**	**Communes**
Liège	Liège	Liège	Liège	Liège
			Aywaille	Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux, Sprimont
			Bassenge	Bassenge, Juprelle, Oupeye
			Fléron	Fléron, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Soumagne, Trooz
			Grâce-Hollogne	Grâce-Hollogne, Awans, Flémalle
			Herstal	Herstal
			Saint-Nicolas	Saint-Nicolas, Ans
			Seraing	Seraing, Neupré
			Visé	Visé, Dalhem
Huy-Waremme	Huy	Huy	Huy	Huy, Amay, Marchin, Wanze
			Ferrières	Ferrières
			Héron	Héron, Burdinne
			Nandrin	Nandrin, Anthisnes, Clavier, Engis, Hamoir, Modave, Ouffet, Tinlot
			Verlaine	Verlaine, Villers-le-Bouillet
		Waremme	Waremme	Waremme, Berloz, Crisnée, Donceel, Faimes, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse

			Hannut	Hannut, Braives, Lincent, Wasseiges
Verviers	Verviers	Verviers	Verviers	Verviers, Olne
			Aubel	Aubel, Plombières
			Dison	Dison
			Eupen	Eupen, La Calamine, Lontzen, Raeren
			Herve	Herve, Thimister-Clermont
			Limbourg	Limbourg, Baelen, Jalhay, Welkenraedt
			Malmedy	Malmedy, Waimes
			Saint-Vith	Saint-Vith, Amblève, Bullange, Burg-Reuland, Bütgenbach
			Spa	Spa, Pepinster, Theux
			Stavelot	Stavelot, Lierneux, Stoumont, Trois-Ponts

Province de Luxembourg				
Circonscription électorale	**Chef-lieu circonscription électorale**	**Arrondissement administratif**	**Cantons électoraux**	**Communes**
Luxembourg	Arlon	Arlon	Arlon	Arlon, Attert, Martelange
			Messancy	Messancy, Aubange
		Marche-en-Famenne	Marche-en-Famenne	Marche-en-Famenne, Hotton
			Durbuy	Durbuy
			Érezée	Érezée, Manhay
			La Roche-en-Ardenne	La Roche-en-Ardenne, Rendeux, Tenneville
			Nassogne	Nassogne
		Bastogne	Bastogne	Bastogne
			Fauvillers	Fauvillers
			Houffalize	Houffalize
			Sainte-Ode	Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre
			Vielsalm	Vielsalm, Gouvy
		Neufchâteau	Neufchâteau	Neufchâteau, Léglise, Libramont-Chevigny
			Bouillon	Bouillon
			Paliseul	Paliseul, Bertrix, Herbeumont
			Saint-Hubert	Saint-Hubert, Libin
			Wellin	Wellin, Daverdisse, Tellin
		Virton	Virton	Virton, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger
			Étalle	Étalle, Habay, Tintigny
			Florenville	Florenville, Chiny

Province de Namur				
Circonscription électorale	**Chef-lieu circonscription électorale**	**Arrondissement administratif**	**Cantons électoraux**	**Communes**
Namur	Namur	Namur	Namur	Namur, Assesse
			Andenne	Andenne, Gesves, Ohey
			Éghezée	Éghezée, Fernelmont, La Bruyère
			Fosses-la-Ville	Fosses-la-Ville, Floreffe, Mettet, Profondeville
			Gembloux	Gembloux, Jemeppe-sur-Sambre, Sambreville, Sombreffe
Dinant-Philippeville	Dinant	Dinant	Dinant	Dinant, Anhée, Hastière, Onhaye, Yvoir
			Beauraing	Beauraing, Houyet
			Ciney	Ciney, Hamois, Havelange, Somme-Leuze
			Gedinne	Gedinne, Bièvre, Vresse-sur-Semois
			Rochefort	Rochefort
		Philippeville	Philippeville	Philippeville, Cerfontaine, Doische
			Couvin	Couvin, Viroinval
			Florennes	Florennes
			Walcourt	Walcourt

Vu pour être annexé au décret spécial remplaçant le point B de l'annexe 1 du Livre 1er des annexes de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État